

## Barclays Speeder

Capital garanti à l'échéance

100% de la hausse du DJ Euro Stoxx 50 ou un gain annuel de 8% brut<sup>1</sup> par année écoulée en cas de rappel anticipé

Barclays Speeder est un Euro Medium Term Note (titre de créance) émis par Barclays Bank PLC.

### Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs poursuivant les objectifs suivants :

- Horizon d'investissement recommandé : 6 ans
- Anticipation d'une hausse du marché des actions européennes sur 6 ans
- Conservation jusqu'à échéance

L'EMTN Barclays Speeder peut être utilisé en diversification de la poche actions.

### Objectifs

Barclays vous propose d'investir dans un instrument financier de maturité maximum de 6 ans, qui sera :

- Indexé sur le DJ Euro Stoxx 50 (l'indice des 50 plus grandes capitalisations boursières européennes), dividendes non réinvestis<sup>2</sup>, avec la possibilité de bénéficier de 100% de la hausse de l'indice ;
- Ou, au choix de l'émetteur, rémunéré au taux fixe de 8% brut<sup>1</sup> par année écoulée en cas de remboursement anticipé. Soit un taux de rendement actuariel maximum de 7,84% brut en cas de remboursement dès la première année et de 6,93% brut en cas de remboursement anticipé à la cinquième année<sup>1</sup>.

Si l'émetteur choisit de rembourser par anticipation Barclays Speeder au taux fixe annuel de 8% brut<sup>1</sup>, faculté exercable à l'une des dates anniversaires (sauf à l'échéance), la performance de Barclays Speeder ne sera plus indexée sur l'indice DJ Euro Stoxx 50 et l'investisseur sera remboursé de son capital augmenté de 8% brut<sup>1</sup> par année écoulée. L'investisseur sera informé une semaine (cf conditions définitives) avant de l'exercice de l'option par l'émetteur et donc de la date du remboursement anticipé.

Dans tous les cas de figure, l'investisseur bénéficie de la garantie de son capital initialement investi, à l'échéance le 07/12/2015 ou au rappel anticipé.

### Avantages

- L'EMTN Barclays Speeder est conçu pour permettre à l'investisseur de bénéficier potentiellement de 100% de la hausse des marchés d'actions européennes sur 6 ans ;
- Ou de bénéficier du remboursement du capital augmenté d'un coupon annuel de 8% brut<sup>1</sup> par année écoulée en cas de rappel anticipé ;
- Le capital initialement investi sera remboursé intégralement à l'échéance ou au moment du remboursement anticipé ;

### Inconvénients

- L'émetteur choisit à sa seule discrétion de verser ce qui est le plus avantageux pour lui entre le taux fixe annuel de 8% brut<sup>1</sup> par année écoulée jusqu'au remboursement anticipé et la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la possible date de remboursement anticipé et donc l'échéance effective du produit.
- Ce produit est soumis au risque de défaut de l'émetteur de l'EMTN, Barclays Bank PLC.

- La garantie du capital n'étant valable qu'à l'échéance ou à la date du remboursement de l'EMTN ; en cas de revente des EMTN avant l'échéance, l'investisseur les cédera au prix du marché et pourra réaliser, par rapport au prix d'acquisition, une perte. Cette perte potentielle n'est pas mesurable a priori.
- A l'échéance du produit, en cas de baisse du DJ Euro Stoxx 50 par rapport à son niveau initial, l'émetteur ne versera pas les coupons

### Formulaire d'investissement pour compte-titres

Je déclare :

- Avoir obtenu des explications claires sur les caractéristiques, y compris les risques de cet instrument financier,
- Que cet EMTN répond bien à ma situation financière et à mes objectifs
- Avoir pris connaissance de la présente documentation et de l'existence du prospectus de base et des conditions définitives.

Je vous donne instruction de procéder à l'achat de ce produit pour mon compte.

Nom et Prénom (dénomination pour une personne morale)

Nom et Prénom du représentant  
(dans le cas d'une personne morale)

Montant de l'investissement :

EUR

A cet effet, je vous autorise à débiter le montant nécessaire à cet investissement de mon compte ouvert dans les livres de Barclays Bank PLC sous le numéro :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Il s'agit d'un engagement ferme de ma part et je m'engage à constituer la provision suffisante pour couvrir cet engagement.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A : ....., le : ...../...../2009.

Signature du souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »

#### EMPLACEMENT RESERVE A LA BANQUE

Observations

Nom du conseiller

- (1) soit des Taux de Rendement Actuariel (TRA) respectivement de 7,84% , 7,63%, 7,38%, 7,14% et 6,93% si le remboursement anticipé intervient au bout de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année. Les TRA mentionnés dans ce document sont hors fiscalité, hors frais d'entrée et sans capitalisation des différents coupons
- (2) la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis

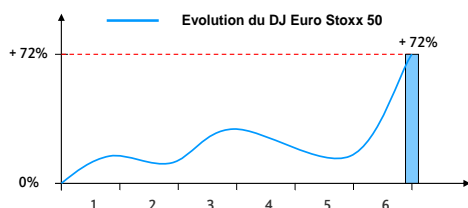
## Barclays Speeder

Capital garanti à l'échéance

100% de la hausse du DJ Euro Stoxx 50 ou un gain annuel de 8% brut<sup>1</sup> par année écoulee en cas de rappel anticipé

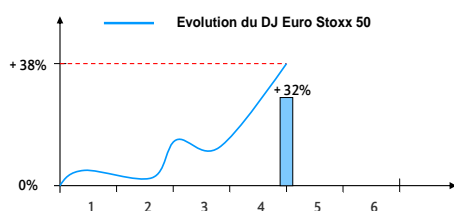
### Illustration de la performance selon différents scénarii de marché en dehors de toute autre considération

#### Scénario favorable



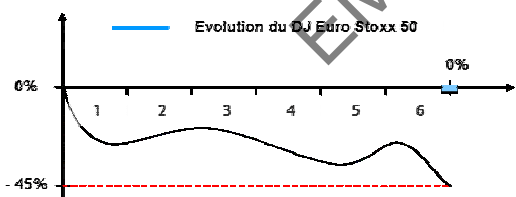
- Dans ce cas de figure, l'émetteur n'a jamais choisi de rembourser par anticipation L'EMTN. La performance finale de Barclays Speeder est donc égale à la performance positive de l'indice DJ Euro Stoxx 50, soit 72%. A l'échéance, le capital investi est remboursé pour chaque coupure détenue à hauteur de sa valeur nominale augmenté de 72%<sup>3</sup>.
- Pour 1 000 euros<sup>3</sup> initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 1 000 euros<sup>3</sup>, plus 720 euros<sup>3</sup>, soit 1 720 euros<sup>3</sup>.
- La performance de Barclays Speeder à l'échéance est de 72% brut, correspondant à un taux de rendement actuariel brut de 9,42% brut<sup>3</sup>.

#### Scénario médian



- Dans ce cas de figure, l'émetteur a choisi, à la 4<sup>ème</sup> date anniversaire, de rembourser l'EMTN par anticipation et la performance finale de Barclays Speeder est égale à 32% brut (équivalent à 4 fois 8% brut). Le capital investi est remboursé pour chaque coupure détenue à hauteur de sa valeur nominale augmenté de 32% brut<sup>3</sup>.
- Pour 1000 euros<sup>3</sup> initialement investis, l'investisseur reçoit 1 000 euros<sup>3</sup>, plus 320 euros<sup>3</sup>, soit 1 320 euros<sup>3</sup>.
- La performance de Barclays Speeder est de 32% brut, correspondant à un taux de rendement actuariel de 7.14% brut<sup>3</sup>.

#### Scénario défavorable



- Dans ce cas de figure, l'émetteur n'a jamais choisi de rembourser l'EMTN par anticipation, la performance finale du DJ Euro Stoxx 50 sur la période étant négative la performance finale de Barclays Speeder est égale à 0%. A l'échéance, le capital investi est remboursé pour chaque coupure détenue à hauteur de sa valeur nominale<sup>3</sup>.
- Pour 1 000 euros<sup>3</sup> initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 1 000 euros<sup>3</sup>.
- La performance de Barclays Speeder à l'échéance est de 0%, correspondant à un taux de rendement actuariel brut de 0%<sup>3</sup>.

Les indications de performance qui figurent dans ces scénarii sont données à titre purement didactique. Elles ne se fondent ni sur les performances passées, ni sur des hypothèses fondées sur des éléments objectifs et ne préjugent pas des performances futures de l'indice de référence.

(3) : hors fiscalité et hors frais d'entrée

## Avertissement

Ce document n'est pas destiné à être distribué aux États-Unis d'Amérique et/ou à des US Persons ou dans des États où la commercialisation de l'EMTN n'est pas autorisée. Barclays Bank PLC (France) interdit expressément la redistribution de tout ou partie de ce document sans son autorisation écrite préalable et décline par ailleurs toute responsabilité quant aux actions engagées par des tiers à ce sujet.

Le Prospectus de Base en date du 27/03/2009 et ses suppléments en date du 1 juin 2009 et du 7 août 2009 visés par la *Financial Services Authority* (la « FSA ») (ensemble le « Prospectus de Base »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni a fait l'objet d'une notification à l'*Autorité des marchés financiers* (l'« AMF »), le régulateur français. Il est disponible sans frais, ainsi que les conditions définitives en date du 04/08/2009 et le résumé en français du prospectus de base, à l'adresse suivante: [www.barclays.fr](http://www.barclays.fr)

Si un porteur en fait la demande, une version papier du Prospectus de Base sera mise à sa disposition sans frais.

Les conditions définitives en date du 04/08/2009 et le résumé en français du prospectus de base sont disponibles sans frais sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, l'attention du public est attirée sur la rubrique « facteur de risques » du prospectus.

## Définition du terme « capital »

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale des EMTN, soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des EMTN, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

## Protection de la marque déposée DJ Euro Stoxx 50

Le Dow Jones Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'État du Delaware et sise à New York, États-Unis (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences.

Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les EMTN indexés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

## Fiscalité

### Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France

En l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième A du code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) soit au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 18% libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit au taux global de 30,1%).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables au taux de 18% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit au taux global de 30,1%) lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil actuellement fixé à 25 730 euros par foyer fiscal. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

### Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième E du code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable, septième E du code général des impôts. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% (soit au total un taux de 34,43%).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3% (soit au total au taux de 34,43%).

<b>Code ISIN</b>	XS0441712014
<b>Emetteur</b>	Barclays Bank PLC (Standard & Poor's : AA- / Moody's : Aa3)
<b>Forme</b>	Au porteur / Titres émis dans le cadre d'un Programme EMTN
<b>Devise</b>	EUR
<b>Valeur nominale</b>	1 000 EUR
<b>Minimum d'investissement</b>	1 000 EUR
<b>Date d'émission</b>	04/08/2009
<b>Date d'échéance</b>	07/12/2015 (sauf dans le cas d'un remboursement anticipé)
<b>Date de référence initiale</b>	30/11/2009
<b>Date de référence finale</b>	30/11/2015
<b>Prix d'émission</b>	100% de la valeur nominale
<b>Prix d'achat</b>	Pendant la période de commercialisation qui dure du 17 août au 30 novembre 2009, le prix d'achat de l'EMTN fluctuera suivant l'échéancier monétaire ci-dessous.
<b>Echéancier monétaire pendant la période de commercialisation sur la base d'une rémunération monétaire à 0.45% l'an</b>	Sur une base hebdomadaire (exemple : pour un ordre passé le 21 septembre 2009, le prix sera de 99.92%) 17/08/2009 : 99.87%      21/09/2009 : 99.92%      26/10/2009 : 99.96%      30/11/2009 : 100% 24/08/2009 : 99.88%      28/09/2009 : 99.93%      02/11/2009 : 99.97% 31/08/2009 : 99.89%      05/10/2009 : 99.93%      09/11/2009 : 99.97% 07/09/2009 : 99.90%      12/10/2009 : 99.94%      16/11/2009 : 99.98% 14/09/2009 : 99.91%      19/10/2009 : 99.95%      23/11/2009 : 99.99%
<b>Agent de calcul</b>	Barclays Bank PLC
<b>Remboursement anticipé</b>	A l'initiative de l'émetteur, le remboursement anticipé peut intervenir dès la fin de la 1 <sup>ère</sup> année (7 Décembre 2010) et ce jusqu'au 5 <sup>ème</sup> anniversaire (8 décembre 2014) : Si l'émetteur n'a pas choisi de rembourser par anticipation, alors le remboursement à maturité est fonction de la performance positive de l'indice DJ Euro Stoxx 50 entre la date de référence initiale et la date de référence finale. L'EMTN est remboursé à la valeur nominale augmentée de 100% de la hausse de l'indice. Dans le cas contraire, le remboursement se fera à la valeur nominale augmentée d'un gain de 8% brut <sup>1</sup> par année écoulée .
<b>Dates possibles de remboursement anticipé</b>	07/12/2010, 07/12/2011, 07/12/2012, 09/12/2013, 08/12/2014
<b>Loi applicable</b>	Anglaise
<b>Règlement/Livraison</b>	Euroclear/Clearstream
<b>Contre-valorisation externe</b>	EuroVL et Sungard
<b>Diffusion des cours</b>	Fininfo et Reuters
<b>Commercialisation</b>	En France uniquement
<b>Place de cotation</b>	Bourse du Luxembourg
<b>Marché secondaire</b>	Barclays Bank PLC s'engage à racheter aux porteurs d'EMTN, dans des conditions normales de marché, sur une base hebdomadaire, leurs titres, au prix du jour dit sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heure .
<b>Documentation</b>	Le Prospectus de Base en date du 27 mars 2009 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 1 <sup>er</sup> juin 2009 et du 7 août 2009 ont été approuvés par la Financial Services Authority (la « FSA ») (ensemble le « Prospectus de Base »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni le 27 mars 2009. A la demande de Barclays Bank PLC, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre (la Directive Prospectus).
<b>Frais d'entrée</b>	4% de l'investissement à la charge du porteur
<b>Commission de structuration</b>	En annualisé et tenant compte de l'actualisation, sur la base de l'horizon de placement recommandé 0.75% de l'investissement à la charge du porteur. Tous les détails concernant cette commission sont disponibles dans les Conditions définitives (Final Terms)
<b>Commission de rachat</b>	0% soit aucun frais à la charge du porteur

**Barclays Bank PLC, Succursale en France** - Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 - C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres1, Churchill Place E14 5HP, Angleterre, - Reg N° 1026167 Capital autorisé 3 040 001 000 de Livres Sterling. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par the Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS./ www.fsa.gov.uk/register : n°122702. La Succursale française de Barclays Bank PLC, est également réglementée et contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers, la Commission Bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Elle est autorisée par le FSA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

#### **Barclays Patrimoine**

Société en commandite simple au capital de 9 750 € - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - RCS PARIS B 712 018 308.

- Intermédiaire en opérations de banque.

- Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de Bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachat d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.